Direction de la scolarité

Ref: CFVU2023/ D23-1006

CFVU DU 19 OCTOBRE 2023

- ▶ DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX RELATIVE AU MASTER CO-ACCREDITÉ MENTION « INFORMATION ET MÉDIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE » (IMST).
- La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 19 octobre 2023 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac (viceprésidente de la CFVU),

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

⊅ DÉCIDE

Article 1 - Résultats du vote :

Nombre de membres présents	11
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	23
Nombre de votes pour	23
Nombre de votes contre	0

Article 2 - Exécution de la présente délibération :

Madame la directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 - Publication de la présente délibération :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 20/10/2023.

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.

Publié le : 16/11/2023

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 26/10/2023